

grains de Winnipeg a permis les transactions sur les livraisons futures de graine de colza de Vancouver.

Encore une fois, la vente en contrebande sur le marché libre, où les prix étaient meilleurs, a soulevé de graves problèmes. Elle s'est effectuée grâce à qui, monsieur l'Orateur? Je me demande si le ministre responsable de la Commission du blé (M. Lang) ou le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), s'il était le ministre, mettrait en application les dispositions du bill tout en sachant que la vente en contrebande aura lieu comme en 1959. Comment s'opère-t-elle? Eh bien, grâce aux membres d'une même famille, aux voisins, aux amis. Je vois facilement le ministre responsable de la Commission du blé ordonner à ses inspecteurs de porter des accusations au criminel contre les membres d'une famille productrice de grain de colza, leurs voisins ou leurs amis. Je me demande si le député de Qu'Appelle-Moose Mountain va parcourir les Prairies au galop avec lui pour veiller à ce que de telles accusations soient portées contre ceux qui avaient adhéré de leur gré au syndicat pour ensuite s'en retirer.

Certains producteurs ont mis en commun une partie seulement de leur récolte et par la suite ils ont prétendu que la production avait été supérieure dans les champs cultivés pour les besoins du marché libre. On a peu fait état des syndicats de la graine de colza, mais les porte-parole des coopératives agricoles disent que les syndicats n'étaient ni capables ni désireux de forcer les clients à honorer les contrats de livraison. Tout procès aurait été coûteux en temps et en argent. Cela aurait aussi nuï aux producteurs qui livraient d'autres produits aux éleveurs coopératifs. Les syndicats ont été considérés comme un instrument de développement. Qu'ils aient continué ou non d'accroître leur production, cela est bien sûr contestable. Pendant la première année d'exploitation, la valeur du colza s'est accrue de 60 p. 100 pour passer à un peu plus de \$2 le boisseau et l'année suivante, la production a triplé. Mais les prix avaient été meilleurs lorsqu'ils n'appartenaient pas encore au syndicat et la production pendant les deux dernières années de fonctionnement du syndicat est revenue au même niveau qu'elle l'était en 1956-1957. Cette expérience a dégoûté les coopératives agricoles des syndicats volontaires.

● (2130)

Le vice-président du syndicat du blé de l'Alberta, M. Alan MacPherson, a déclaré que sa coopérative avait eu des ennuis avec son syndicat volontaire pour les céréales qui servent à la fabrication du «porridge». Certaines années, la coopérative achetait seulement en commun tandis que d'autres exploitaient un syndicat et achetaient en bloc également. Dans chaque cas, le résultat était analogue, le marché libre obtenait les céréales à prix élevé et le syndicat les céréales à bas prix. Ces syndicats ne seront plus constitués par les compagnies d'éleveurs appartenant à la coopérative.

Il y a aussi le syndicat volontaire CSP pour la graine de tournesol qui continue à exploiter le broyeur d'Altona. J'espère que le ministre ne le citera pas en exemple. M. Sarsons a déclaré que ce régime n'est pas en réalité un syndicat. Comme l'usine d'Altona comprend simplement un broyeur, l'exploitation passe directement des contrats et établit une moyenne des prix. Le broyeur d'Altona a une caractéristique analogue à celle des syndicats volontaires. Les coulisiers font un seul achat à prix fort ce qui influe sur tout le système et oblige le syndicat à acheter le reste. M. Sarsons se souvient que le

syndicat CSP «ne fonctionne pas très bien» et qu'il ne serait pas un modèle à donner en exemple pour la commercialisation de la graine de colza. Les frais d'exploitation de la mise en commun ne sont pas imputés aux producteurs mais ils font partie des frais généraux du programme d'achat de la graine.

Quelque 50 ans plus tard, après que M. Stewart et M. Riddell eurent présenté leur rapport, la commission de commercialisation de la graine de colza est restée convaincue que les mises en commun volontaires pouvaient fonctionner à côté du marché libre. La commission a rapporté qu'en dépit de l'histoire des mises en commun volontaires, les mises en commun pour la commercialisation de la graine de colza seraient à l'avantage des producteurs du fait que les risques particuliers à la commercialisation seraient réduits et que les prix seraient probablement plus élevés, ce qui renforcerait le pouvoir de négociation des producteurs auprès des écraseurs domestiques et, partant, les talents en matière de commercialisation en seraient valorisés. En même temps, la commission a averti les intéressés que le seul moyen pratique d'obtenir un fort volume est de constituer un syndicat englobant toutes les Prairies, et cela à cause de la difficulté d'obtenir des résultats comparables à ceux du marché libre et de la nécessité de subventionner les mises en commun pour soutenir la concurrence. Le comité s'est dit d'avis que les compagnies d'éleveur qui pourraient exploiter des mises en commun ne le feraient pas, par crainte de s'engager dans une guerre des prix avec leurs concurrents. Elles seraient ainsi obligées de contre-subventionner et d'appliquer le système des livraisons sous contrat.

Outre le pool volontaire unique, la commission a étudié la possibilité de créer un pool obligatoire par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé et a conclu que le pool en question ne souffrirait pas des problèmes d'application. Monsieur l'Orateur, deux ans plus tard la demande d'un tel pool obligatoire a conduit au référendum des producteurs sur la commercialisation. Comme si les dés n'étaient pas déjà assez pipés au début de ce référendum, et comme le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) l'a dit, au plus fort de la campagne du référendum sur la commercialisation de la graine de colza, le ministre chargé de la Commission du blé a annoncé que si les producteurs ne votaient pas pour le pool obligatoire, il présenterait une loi qui leur permettrait de participer à des pools volontaires. Si ce n'est pas du trafic d'influence de premier ordre, je n'en ai jamais vu. Si ce n'est pas une intervention directe par un porte-parole du gouvernement dans ce qui devait être un vote ouvert et démocratique, je ne m'y connais pas. Si ce n'est pas une tentative d'influencer le vote, je ne sais pas ce qu'on entend par là.

Les éléments de preuve et l'histoire sont irréfutables. Le volume de la production canadienne de colza par rapport à celui de la production mondiale des graines oléagineuses est si faible qu'à moins de mettre en commun toute la production, ce volume représente bien peu de chose sur le marché mondial. Il serait beaucoup plus normal de confier l'administration du colza à la Commission canadienne du blé et de rendre la mise en commun obligatoire, toute comme elle l'est pour le blé, l'avoine et l'orge. En l'occurrence, cela serait beaucoup plus normal, compte tenu de la concurrence que nous devons soutenir sur le marché des graines oléagineuses. Il serait plus normal de mettre tout le colza en commun sous la direction de